

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2012**

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/12/2011
2. GAZ DE SCHISTE
3. CHANTIER D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES

FINANCES – BUDGET

4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012
5. AVANCES SUR SUBVENTION AU TRAIL DES MAURES
6. DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL
7. REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD SUR LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT
8. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2012 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR
9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT PUBLIC
10. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS REPARTIS PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA SCIERIE
11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS PARLEMENTAIRES POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA SCIERIE
12. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET A LA DRAC POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA SCIERIE
13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL REGIONAL DU VAR POUR L'AMENAGEMENT D'UNE DECHETERIE
14. DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL - TRAVAUX

PERSONNEL COMMUNAL

15. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ESPACE JEUNE
16. PERSONNEL COMMUNAL - SDIS - CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITE

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil douze, le quinze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis – PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette -ARIZZI Yves – FEUTREN Jean - RAMAT Gérard - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel – ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge

Absents excusés : FE Jacqueline - LEBRUN Philippe - ALLONGUE Romain - DALIGAUX Jacques - PHILIP Marc

Absent : MARGUERITE Luc

Procurations : FE Jacqueline donne procuration à FOURNILLIER Denis
LEBRUN Philippe donne procuration à AMRANE Christine
ALLONGUE Romain donne procuration à ALLIONE Nadine

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance M. Michel ARMANDI à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2011

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

12.01 MORATOIRE SUR LA PROSPECTION DE « GAZ DE SCHISTE »

Mme le Maire précise que l'Association des Maires de France souhaite que la commune prenne un arrêté interdisant l'exploitation des gaz de schiste. Le Maire de TOURTOUR M. Pierre JUGGY et Mme Josette PONS sont en charge d'un collectif sur ce dossier. Mme le Maire souhaite que cette question soit soumise au Conseil Municipal.

M. ARMANDI déclare être surpris de cette demande car il pensait que l'Etat avait suspendu les autorisations de forage et s'interroge sur quelles sont les fins réelles de cette démarche.

M. SAUVAYRE est d'accord quant au CONSIDERANT soulignant la non concertation des élus mais émet des réserves sur les autres, car bientôt nous serons dans l'obligation de rechercher de nouvelles énergies si nous souhaitons maintenir notre confort actuel.

Mme le Maire explique que la commune de Collobrières est concernée par le permis exclusif de recherche dit « de Brignoles » demandé par la société texane Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à GDF. Rappelons que sur les 64 permis accordés, 61 ne prévoient pas de fracturation hydraulique et recherche conventionnelle et 3 ont été abrogés. 86 autres permis sont en cours d'instruction (dont celui de Brignoles). Après le moratoire de l'été 2010, l'Etat et l'Union Française des industries pétrolières veulent sortir de l'impasse et mettre en valeur le potentiel français en hydrocarbures. La recherche du gaz de schiste est donc bien encore d'actualité.

M. ARIZZI précise qu'il votera pour le moratoire par solidarité avec les autres maires, car dans notre région, la population est concentrée sur de petits périmètres et les risques de pollution peuvent avoir un impact important.

Mme le Maire rappelle qu'elle aurait pu prendre directement l'arrêté demandé par l'Association des Maires du Var mais elle pense qu'il est important d'en discuter, tout n'étant pas permis et d'autres sources d'énergie peuvent être utilisées. Ainsi, en Corse, grâce à l'énergie solaire, l'île pourrait bientôt être indépendante.

M. ARMANDI précise que si cela n'avait concerné que l'exploitation par fracturation il faudrait refuser le permis mais là il s'agit uniquement de recherche exploratoire et il rejoint M. SAUVAYRE sur le fait que d'autres sources d'énergie seront bientôt nécessaires.

VU la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1er, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

1. Article 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
2. Article 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
3. Article 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
4. Article 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

VU l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancún sur le climat de décembre 2010 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5, qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux ;

VU le permis exclusif de recherche dit « de Brignoles », demandé au Ministre de l'Ecologie et du Développement durable par la société texane Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à GDF.

CONSIDÉRANT que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste » qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO₂, non compatible avec une réduction de l'effet de serre,
- à ralentir le développement des énergies renouvelables, et la recherche en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, dans la mesure où la recherche et l'exploitation des gaz de schiste mobiliseraient des financements considérables,
- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011 ;

CONSIDÉRANT les risques de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique ;

CONSIDÉRANT les risques avérés pour la santé ;

CONSIDÉRANT les diverses pollutions et nuisances constatées aux ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnels qui ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique ;

CONSIDÉRANT que la fracturation hydraulique nécessite des volumes considérables d'eau qui sont alors soustraits au milieu et à la population, dans un territoire où les sécheresses sont fréquentes,

CONSIDÉRANT que la fracturation hydraulique avec adjonction de solvants chimiques est une source de pollution chimique considérable et que les ressources en eau des Maures alimentent la population de Collobrières et les bassins versants du Gapeau et de la Gisle,

CONSIDÉRANT que les activités minières projetées sont incompatibles avec les décisions et les contenus relatifs :

- à la Directive Cadre sur l'Eau et au SDAGE Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau
- au Schéma d'Organisation Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée,
- au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune,
- à la zone de Conservation Natura 2000 arrêtée par le Ministère de l'Ecologie,
- aux ZNIEFF de type I et II,
- au développement économique agricole du territoire et notamment la filière viticole,
- au développement économique touristique du territoire (activités de pleine nature...),

CONSIDÉRANT l'absence totale de concertation préalable des représentants des collectivités locales et des acteurs territoriaux,

Les élus du conseil municipal de Collobrières à 3 abstentions et 12 voix pour, demandent l'interdiction sans limitation de durée de toute prospection et, a fortiori, de toute exploitation des gaz de schiste, que ce soit sur le territoire communal ou sur toute autre territoire.

12.02 CHANTIER D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES

Mme le Maire précise que ce chantier durera 6 mois et permet à 9 Collobriérois en difficulté de travailler. Il a été rendu possible grâce un arrêté préfectoral qui les autorise à intervenir sur tout le lit du Réal Collobrier. La convention avec l'Association de Sauvegarde des Forêts Varoises est nécessaire afin d'encadrer le personnel, en échange la commune s'engage à verser une subvention de 20 000 €.

M. FEUTREN trouve qu'ils travaillent très bien mais regrette qu'ils ne coupent pas plus d'arbres.

M. SAUVAYRE rappelle que ces personnes sont des débutants et que certains arbres sont trop dangereux à élaguer pour eux. Les services techniques les couperont par la suite.

Mme ALLIONE demande le montant du budget.

Mme le Maire l'informe que le budget s'élève à 67 000 € comprenant 47 000 € pour le salaire des jeunes en insertion et 20 000 € pour le personnel d'encadrement. 3 000 € a été dépensé pour du matériel d'élagage. Elle tient à préciser que ces jeunes apprécient de travailler et d'être utiles à quelque chose.

Mme le Maire souligne le caractère exceptionnel de cette opération et rappelle que selon le code de l'environnement, l'entretien des rives jusqu'au milieu du lit des cours d'eau non domaniaux comme le Collobrier, incombe aux propriétaires riverains.

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour la mise en place du chantier d'insertion pour l'année 2012 suite aux intempéries du mois de novembre 2011 pour une période de 6 mois.

Ce chantier est mis en place suite à la dérogation de la Direction du Travail pour 9 postes et de l'arrêté préfectoral autorisant l'intervention sur tout le lit du Réal Collobrier.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de prévention du risque inondation.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour l'année 2012
- autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises
- s'engage à verser une subvention de 20 000 € à l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises.

Départ à 19 heures de Mme BRESIS qui donne procuration à Mme SAISON.

12.03 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2012

Mme le Maire explique que la délibération suivante est prise afin de régler les factures du tracteur et des travaux du Pilon.

La législation prévoit que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988 «d'amélioration de la décentralisation» stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune et de ne pas retarder certains investissements, les travaux à engager sont :

- Acquisition d'un tracteur pour un montant de 25 116.00 €
- Travaux d'agrandissement de Chemins 81 000.00 €

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau suivant :

Chapitre 21

Compte 2152 Installations de voirie :	81 000 €
Compte 21571 Matériel roulant	25 116 €

Etant précisé que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2012.

12.04 AVANCES sur SUBVENTION au TRAIL DES MAURES

Mme le Maire explique que le Trail des Maures a lieu au mois de mai prochain et l'association a besoin d'une avance de Trésorerie pour pouvoir avancer.

Considérant que le budget primitif de la commune ne sera voté qu'au mois de mars 2012, il est proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du Trail des Maures de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention au Trail des Maures d'un montant de 3 000 €
- de prévoir les crédits au budget primitif 2012 au compte 657362

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Décide, à l'unanimité

- **d'accorder** au Trail des Maures une avance sur subvention d'un montant de **3 000 €**
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012.

12.05 DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Mme le Maire précise que cette délibération est purement administrative, le budget n'ayant pas été utilisé pendant 3 ans, il doit être dissous.

Vu la délibération du 07 mars 2007 créant un budget annexe Lotissement Communal,

Considérant que le projet de lotissement sis Quartier Godissard n'a jamais pu aboutir car les solutions proposées pour l'aménagement des réseaux étaient trop onéreuses à la charge de la commune, le budget Lotissement Communal peut être dissout puisqu'il n'a été procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

La délibération du conseil municipal décidant de dissoudre le budget Lotissement Communal détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement. Les comptes sont arrêtés à cette date. Le cas échéant, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune.

En premier lieu, il faut procéder à la clôture du budget Lotissement Communal dissout. En second lieu, l'actif et le passif de la caisse sont intégrés dans le budget de la commune.

Le budget Lotissement Communal n'a pas fonctionné depuis plus de trois ans. En effet, depuis cette date aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée par ce budget.

C'est pourquoi Madame le Maire propose sa dissolution.

Le conseil décide à l'unanimité

- la suppression de ce budget.

12.06 REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS ET INTERÊTS DE RETARD SUR LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Mme le Maire explique que la personne qui demande l'exonération a réglé toute sa dette mais a payé la dernière annuité en retard d'où cette majoration. La Trésorerie est d'accord pour annuler les frais.

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités a été formulée pour des pénalités de retard pour le paiement d'une taxe d'urbanisme (TLE) pour le PC 04306 TC035, le motif invoqué étant des problèmes financiers.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement d'une taxe d'urbanisme (TLE) pour le PC 04306 TC035, pour un montant de 56 €, vu l'avis favorable du comptable public.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'accorder la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard pour le paiement d'une taxe d'urbanisme (TLE) pour le PC 04306 TC035.

12.07 PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2012 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

Mme le Maire rappelle que cette délibération permet à des enfants de pouvoir partir en vacances. Elle précise qu'au-delà de 15 jours, la participation de la Commune est plus importante.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer la participation communale pour les frais de séjour des enfants en centre ou colonie de vacances ODEL-VAR.

Elle propose de reconduire l'aide attribuée en 2011.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le montant des aides ci-dessous :

○	Séjour dans les centres :	
○	1 semaine	8 € par jour
▪	Jusqu'à 2 semaines	7 € par jour
▪	Au delà de 2 semaines	9 € par jour

D'écarter de ces aides les séjours organisés par des associations dont le budget communal subventionne les projets

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012 à l'article 6042.

12.08 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT PUBLIC

Mme le Maire informe l'assemblée que la DUP de Terre Rousse est en bonne voie. Le terrain de Mme PARCHEMINEY sera acquis pour la somme de 815 550 €, une subvention de 150 000 € émanant de la Région peut être espérer. Elle donne lecture de la délibération.

M. ARIZZI intervient en demandant si un jour la commune construit sur ce terrain, ne spolie-t-elle pas la propriétaire ?

Mme le Maire précise que le terrain est un terrain constructible avec un emplacement réservé au POS. La clause concernant la revente avant 10 ans évite ces abus.

Description du projet

1/ La collectivité s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement décidé figurant dans l'objet du présent document.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...).

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

A défaut, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2/ La collectivité s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention.

En cas de revente avant le délai de 10 ans, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

La collectivité s'engage à produire un état hypothécaire des parcelles acquises avec l'aide de la Région à la 5^e année pour la première fois et au terme du délai de 10 ans pour la dernière fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter du Conseil Régional l'aide la plus élevée possible pour l'acquisition des parcelles B906 (1 200 m²), B907 (1 275 m²) B908 (15 600 m²) et B909 (3 350 m²), d'une superficie totale de 21 425 m² appartenant à Mlle PARCHEMINEY, au prix de 815 550 € HT, pour y réaliser un parking public gratuit et un espace de promenade et un jardin public dans les espaces boisés classés,

- approuve l'acte d'engagement selon lequel la commune s'engage à réaliser un équipement public sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région, dans un délai de quatre ans, et à ne pas aliéner ces parcelles pendant un délai de dix ans,

- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement,

- arrête le plan de financement suivant :

⇒ coût H.T de l'acquisition : 815 550,00 €

⇒ subvention du Conseil Régional : 150 000,00 €

⇒ autofinancement de la commune : 665 550,00 €

12.09 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS REPARTIS PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA SCIERIE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un architecte a fait un courrier à la mairie pour l'alerter sur la dangerosité de la passerelle et qu'il est nécessaire d'entreprendre de gros travaux de rénovation.

M. FOURNILLIER trouve le devis élevé pour une passerelle.

M. ARMANDI indique que cet ouvrage est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel régional établi par la Direction Culture et Patrimoine de la Région PACA.

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la passerelle de la scierie.

Il est envisagé de procéder à sa réfection totale

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune. Cette opération d'investissement a été estimée à 173 520,94 € HT **soit un montant total de 207 531,04 € TTC.**

Madame le Maire propose de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre des crédits répartis par la commission des finances du Sénat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de réaliser les travaux de réfection de la passerelle de la scierie
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser ces travaux,
- de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre des crédits répartis par la commission des finances du Sénat.

12.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS PARLEMENTAIRES POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA SCIERIE

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la passerelle de la scierie.

Il est envisagé de procéder à sa réfection totale

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune. Cette opération d'investissement a été estimée à 173 520,94 € HT **soit un montant total de 207 531,04 € TTC.**

Madame le Maire propose de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre au titre des crédits parlementaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de réaliser les travaux de réfection de la passerelle de la scierie
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser ces travaux,
- de solliciter une subvention de 15 000,00 €, pour la réalisation de ces travaux au titre des crédits parlementaires.

12.11 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET A LA DRAC POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA SCIERIE

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la passerelle de la scierie.

Il est envisagé de procéder à sa réfection totale.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune. Cette opération d'investissement a été estimée à 173 520,94 € HT **soit un montant total de 207 531,04 € TTC.**

Madame le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux au Conseil Régional et à la D.R.A.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de réaliser les travaux de réfection de la passerelle de la scierie
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser ces travaux,
- de solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux au Conseil Régional et à la D.R.A.C.

12.12 DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR L'AMENAGEMENT D'UNE DECHETERIE

Mme le Maire précise à l'assemblée que le coût estimé de la déchèterie est de 320 341 €. La Région pourrait attribuer une subvention afin de récompenser l'effort fait par une petite commune.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Général du Var pour une subvention exceptionnelle la plus élevée possible, pour l'aménagement d'une déchèterie pour un montant total HT de 320 341,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès du Conseil Général du Var une subvention exceptionnelle la plus élevée possible, pour l'aménagement d'une déchèterie pour un montant total HT de 320 341,00 €.

12.13 DEMANDES de SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL : Travaux

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Régional une subvention, la plus élevée possible, pour les travaux énoncés ci-dessous pour un montant total H.T. de **131 995,70 €**.

<i>Projets</i>	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
Aménagement des rues du vieux village	131 995,70 €	40%	52 800,00 €	Mai 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la subvention, la plus élevée possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour des travaux d'aménagement des rues du vieux village.

12.14 PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ESPACE JEUNE

Mme le Maire précise que cette convention est prise pour 8 mois et un compte rendu mensuel des activités de l'agent devra être transmis à la Mairie. L'agent est mis à la disposition de l'Espace Jeunes à raison de 27h par semaine durant les périodes scolaires et 35 heures durant les vacances.

Mme le Maire expose : Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant et la convention. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Compte tenu des besoins des associations ci-après, associations type Loi 1901,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la mise à disposition comme suit :

- Espace Jeune – La Passerelle : un adjoint d'animation 2ème classe à raison de 27h par semaine durant les périodes scolaires et 35 heures durant les vacances

Mme le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec l'Espace Jeunes – La Passerelle la convention correspondante.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Espace Jeunes- La Passerelle

12.15 PERSONNEL COMMUNAL - SDIS - CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITE

Mme le Maire rappelle que la commune dispose de 3 employés des services techniques qui sont également sapeurs-pompiers volontaires. Cette subvention permet de d'encadrer avec le SDISS les conditions d'interventions de ces agents.

M. FOURNILLIER précise que pour les interventions du VSAB sur la commune inférieure à un jour aucune retenue ne sera effectuée, par contre pour toute intervention supérieure à 1 jour ou intervention extérieure à la commune, les vacations seront versées directement à la commune (7.22 € par heure).

La Loi n° 96-370 du 3 Mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers précise en son article 2 que : " L'employeur privé ou public d'un sapeur pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public...". En pratique, le Conseil municipal doit statuer sur une convention cadre de disponibilité, le Maire signant ensuite, au cas par cas, un avenant prévoyant les conditions particulières de disponibilité d'un agent communal « sapeur pompier volontaire ».

Cette convention, jointe en annexe, fixe les conditions et les modalités de la disponibilité accordée par l'employeur à l'ensemble de ses employés sapeurs pompiers volontaires, pendant leur temps de travail.

Les éléments essentiels de cette convention de portée générale sont les suivantes :

- droit des sapeurs pompiers volontaires à des autorisations d'absence, pendant leur temps de travail, pour les missions opérationnelles,
- chaque avenant individuel précisera les conditions de mise en œuvre de cette disponibilité
- le maintien de la rémunération et le maintien des avantages annexes sont accordés à l'agent. Cependant, l'employeur est subrogé à sa demande, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à recevoir les vacances horaires prévues à cet effet en cas d'intervention supérieure à 1 jour ou d'intervention extérieure à la commune.
- droit des sapeurs pompiers volontaires à des autorisations d'absence pour les actions de formation.

Actuellement, seul trois agents sont concernés. Travaillant tous trois au service voirie, il sera prévu dans l'avenant individuel que les agents ne pourront être d'astreinte en même temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la présente convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a listé tous les marchés qui avaient été conclus pour l'année 2011.

- M. ARMANDI informe l'assemblée que la Directrice de la Caisse d'Epargne l'a appelé personnellement pour l'informer de la fermeture prochaine de l'agence de Collobrières.

Mme le Maire confirme qu'elle a reçu récemment la visite de 3 personnes de la Caisse d'Epargne pour l'informer que l'agence allait modifier ses horaires d'ouverture pour des raisons de sécurité. Ils vont faire un courrier dans ce sens.

Les élus sont unanimes pour prendre une motion contre la fermeture de l'agence de la Caisse d'Epargne et pour demander solennellement à la Caisse d'Epargne de renoncer à ce projet de fermeture de l'agence de Collobrières.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Michel ARMANDI

Christine AMRANE